



N°115-2024-VSR  
PROLONGATION ARRETE N° 89-2024-VV

## ARRÊTÉ DUMAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que suite à des travaux de rénovation au 47 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, nécessitant le stationnement d'un camion benne, de marque Renault Mascott, immatriculé EX 436 VF, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 08 Mai 2024 à 08 H 00 au samedi 8 Juin 2024 à 18 H 00, il est autorisé de déposer un camion benne de 22 m3 sur la valeur de 2 places de stationnement aux droits des travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 06 MAI 2024**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

**Sylvie BALON**